



MAIRIE DE TREFFIAGAT

**1, rue de Trouidy
29730 TREFFIAGAT**

Tél : 02 98 58 14 47

mairie.treffiagat@orange.fr

www.treffiagat.fr

ARRETE N° 51/2019 DU MAIRE DE TREFFIAGAT

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune TREFFIAGAT

Le Maire de TREFFIAGAT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération en date du 15 janvier 2016 du Conseil Municipal décidant du lancement de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2019 du Conseil Municipal approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales et soumettant le dit zonage à enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas n°2018-006578, de M. le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, en date du 21 janvier 2019 ;

VU la décision n°E19000204/35 en date du 05 juillet 2019 de M. le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES désignant M. Claude BAIL Commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de TREFFIAGAT pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 16 septembre 2019 à 8h30 et jusqu'au 18 octobre 17h00 inclus.

Ce document opérationnel permet de :

- dresser l'état des lieux de l'existant (réseau, et ouvrages)
- résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents
- prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial
- protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes
- établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de TREFFIAGAT aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Claude BAIL, Maître principal de la Marine Nationale en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de RENNES (décision n°E19000204/35 du 05 juillet 2019).

M. Claude BAIL siègera à la mairie de TREFFIAGAT où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- à la Mairie de TREFFIAGAT, 1 rue de Trouidy 29730 TREFFIAGAT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.
- sur le site Internet de la Commune de TREFFIAGAT (pièces du dossier) : www.treffiatgat.bzh

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à la Mairie de TREFFIAGAT (Mairie - 1 rue de Trouidy - 29730 TREFFIAGAT), ou par courriel à l'adresse suivante : eauxpluviales@treffiatgat.bzh.

ARTICLE 4 : DATES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de TREFFIAGAT :

- le lundi 16 septembre 2019 de 14h à 17h ;
- le mardi 24 septembre 2019 de 14h à 17h ;
- le samedi 05 octobre 2019 de 09h à 12h ;
- le mercredi 09 octobre 2019 de 14h à 17h ;
- le vendredi 18 octobre 2019 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à la décision n°2018-006578 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : RESPONSABLE DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Mme le Maire est responsable du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et tout renseignement complémentaire peut être demandé auprès du service urbanisme de la Mairie de TREFFIAGAT.

ARTICLE 7 : CLÔTURE ET SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera à la Mairie de TREFFIAGAT, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TREFFIAGAT aux heures habituelles d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet www.treffiatgat.bzh.

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du FINISTERE ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : APPROBATION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de TREFFIAGAT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de TREFFIAGAT pour approbation.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Finistère.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- aux portes de la mairie ;
- aux entrées de la Commune ;
- aux emplacements habituels des panneaux d'affichage électoral (Avenue du 08 Mai 1945, Groupe Scolaire de Léchiagat).

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site Internet de la Commune de TREFFIAGAT (www.treffiatgat.bzh) quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Mme le Maire de TREFFIAGAT et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de FINISTERE
- M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

A TREFFIAGAT, le 05 août 2019

Le Maire,

Danielle Bourhis